

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE COMMUNAL AVEC LA SOCIÉTÉ SFR – INSTALLATION  
D'UNE ANTENNE RELAIS**

L'an deux mille vingt-cinq, le **14 avril**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le **07 avril 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation rurale au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

**Secrétaire de séance :**

Philippe LANGANNÉ

**Présents :**

Y. SONNERAT, K. FALCONNAT, L. MONDONGO, F. DREME, G. PONTAROLLO, C. BERNIGAUD, E. FRULLINO, Y. BAUDIN, P. LANGANNÉ, G. FLUTTAZ, J-C. PERCEVAL, C. PEPIN, A. GIMENEZ, J. CHAMOSSET, N. DAVIET, L. DUBOIS, J-M STÉDILE, S. CARTIER, D. DEVULDER, F. MONTAGNON

**Absent :**

R. DALLEVET, P. AGERON, I. RAVIER, I. PACHECO, V. LEBAILLY, G. BALLANSAT, S. FORNUTO, C. BRUCHE, M. RABATEL

**Pouvoirs :**

P. AGERON à F. DREME ; I. RAVIER à N. DAVIET ; S. FORNUTO à L. DUBOIS ; C. BRUCHE à J-M STÉDILE

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

**VU** le Code des postes et des communications électroniques, relatif à l'aménagement numérique du territoire ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public ou privé ;

**VU** la demande formulée par la société SFR en vue d'implanter une antenne relais de téléphonie mobile sur un terrain appartenant à la commune, cadastré [référence cadastrale], situé [adresse ou lieu-dit] ;

**VU** le projet de convention précisant les conditions d'occupation, la durée, les redevances et les obligations des parties ;

**ENTENDU** le rapport présenté par Monsieur le Maire, Yvan SONNERAT ;

Délibération 2025-029 exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	17 avril 2025
De sa mise en ligne le :	17 avril 2025

**CONSIDÉRANT :**

- l'intérêt pour la commune de contribuer à l'amélioration de la couverture mobile sur son territoire ;
- que la société SFR souhaite implanter un équipement technique nécessaire à l'extension de son réseau mobile, en conformité avec la réglementation applicable ;
- que le projet a fait l'objet d'une analyse technique et que le site proposé est jugé compatible avec les contraintes d'urbanisme et de sécurité ;
- que la convention prévoit le versement d'une redevance annuelle à la commune en contrepartie de l'occupation du terrain ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	24	Majorité absolue	13
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
21 Majorité		J-M STÉDILE C. BRUCHE A. GIMENEZ

**AUTORISE** l'implantation par la société SFR d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le terrain communal situé lieudit « les Braux » à SILLINGY (74330) sur la parcelle cadastrée numéro 1422 section OB]

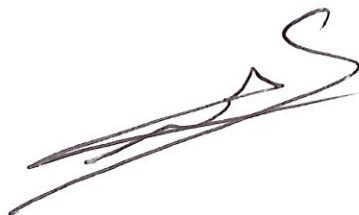
**APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine privé/public de la commune avec la société SFR, pour une durée de douze (12) années qui prendra effet le premier (1er) jour du mois suivant sa date de signature, moyennant une redevance annuelle de sept mille sept cent euros (7 700 €) Hors Taxes révisable selon les modalités prévues à l'article 14 de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'occupation ainsi que tout document y afférent, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.**

Le Maire  
Yvan SONNERAT

Le Secrétaire de séance  
Philippe LANGANNÉ



Délibération 2025-029 exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	17 avril 2025
De sa mise en ligne le :	17 avril 2025